

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande reçue le 26 janvier 2025 effectuée par Madame Mounia JAMIL de la société RMH TELECOM, domiciliée à CONFLANS ST HONORINE dans le cadre d'une dépose et remplacement de poteau télécom ;

Considérant que pour assurer la sécurisation du chantier et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation en agglomération ;

ARRETE

Article 1 : En raison de la dépose et du remplacement de poteau télécom, du 3 février 2025 et pour une durée de 30 jours, la circulation sera règlementée (selon besoin, rétrécissement de chaussée, circulation alternée et/ou interdiction de stationner) à La Bouchardière.

Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société RMH TELECOM dans le respect des dispositions prévues par la loi.

Article 3 : Le Maire et le représentant de la société RMH TELECOM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bellou le Trichard, le 28/01/2025
Le Maire, Jean-Pierre DESHAYES

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Bellou-le-Trichard. The stamp contains the text "Mairie de BELLOU LE TRICHARD" around the perimeter and "0110" in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, crossing it out. The signature appears to be "Jean-Pierre Deshayes".